## Acquisition d'une propriété bâtie au Comité de Gestion des Biens Sociaux des Anciens Comités d'Entreprise de Rhône Poulenc Textiles et de Rhône Poulenc Fibres, 4 chemin des Prés de Vaux

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* Le Comité de Gestion des Biens Sociaux des Anciens CE de Rhône Poulenc Textiles et Rhône Poulenc Fibres rencontre des difficultés financières pour continuer d'assurer l'entretien de sa propriété bâtie sise 4, chemin des Prés de Vaux, mise à disposition de l'Amicale des anciens de Rhône Poulenc.

Cette maison d'une surface pondérée d'environ 280 m² est cadastrée section DH n° 139. Elle est située dans l'emprise du Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA) des Prés de Vaux inscrit au PLU.

Ce bien a été évalué à 220 000 € par France Domaine.

Le Comité de Gestion propose à la Ville de Besançon de lui céder gratuitement cette propriété. En contrepartie de cette cession gratuite, il demande que :

- la commune assure l'entretien de la propriété,
- l'Amicale des anciens de Rhône Poulenc puisse continuer de se réunir dans les locaux, dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui sera établie ultérieurement et résiliée de plein droit le jour de la dissolution de l'Amicale,
- le couple de gardien qui réside à l'étage puisse continuer d'occuper leur appartement gratuitement autant d'années qu'ils le souhaitent.

Compte tenu du souhait de la commune de permettre le maintien dans les lieux de l'Amicale des anciens de Rhône Poulenc et la situation de ce bien dans le périmètre du futur projet des Prés de Vaux, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Parallèlement à cette transaction, le Comité de Gestion donne son accord pour supprimer la servitude de stationnement établie à son profit sur les parcelles cadastrées section CZ n° 54 et 75 sises chemin des Echenoz Saint-Paul.

Cet accord permet à la Ville de Besançon d'obtenir l'entière jouissance de ces deux parcelles communales qui constituent un terrain d'une contenance totale de 4 383 m², classé en zone UP du PLU.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Les frais d'acte notarié seront à charge de la Ville de Besançon.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.